

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 25 juin 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Olivier LAURAIN (pouvoir à Jacques DYONIZIAK)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0039– Approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation de la chapelle de Penhors

Monsieur le maire présente l'avant-projet définitif de la rénovation de la chapelle de Penhors établi par le cabinet d'architecte du patrimoine de Marie-Suzanne de Ponthaud.

A la demande de la DRAC, cet avant-projet inclus la rénovation du mobilier, ce qui n'était pas prévu initialement.

Cela représente un montant global de travaux estimé à 1 314 338,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avant-projet afin de pouvoir lancer la phase consultation pour la rentrée et de pouvoir solliciter des financements, en fonction des phases de travaux qui seront programmées, auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, des votants

- **APPROUVE** l'avant -projet définitif de la rénovation de la chapelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les phases suivantes du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements de la DRAC, de la Région et du Département.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **07/07/2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication